

Registre des délibérations - Délibération n° 11 : 09/10/2018

RESTAURATION D'UN ILOT DE NIDIFICATION POUR LES LARO-LIMICOLES COLONIAUX SUR LE CLOS D'ARGENT, DOMAINE DE LA PALISSADE

L'an deux mille dix-huit, le neuf octobre, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles à 9h30, sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► Étaient présents :

- Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti, Cyril Juglaret
- Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Corinne Chabaud, Patricia Saez
- Représentants des Communes :
 - Commune d'Arles : Alain Dervieux, David Grzyb, Pierre Vétillart
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia
- Représentants des établissements publics :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Didier Honoré
 - Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Henri Rivas
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani
 - Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac

► Avaient donné pouvoir :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Jean-Marc Martin-Teissere à Cyril Juglaret
 Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Bruno Genzana à Corinne Chabaud
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jérôme Bernard
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône : Jean-Marc Taieb à Henri Rivas

► Étaient absents-excusés :

Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Pascale Licari
 Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault
 Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jean-Paul Gay, Marc Minorette
 Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bertrand Mazel
 Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
 Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► Le Conseil de Parc était représenté par 20 membres

► Autres personnes présentes :

Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
 Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
 Pascale Durif-Varambon, Directrice adjointe, responsable du pôle « Administration générale et ressources », Parc naturel régional de Camargue
 Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	20	20

Nombre de voix	
En exercice	Votants
76	59

Date de convocation 13/07/2018 RC - 361



Délibération n° 11 : 09/10/2018

RESTAURATION D'UN ILOT DE NIDIFICATION POUR LES LARO-LIMICOLES COLONIAUX SUR LE CLOS D'ARGENT, DOMAINE DE LA PALISSADE

► Contexte

Le Domaine de la Palissade est un espace naturel protégé, propriété du Conservatoire du littoral et géré par le Parc naturel régional de Camargue. L'un des derniers espaces naturels non endigués de Camargue, ce territoire vit encore au gré du fleuve et de la mer. La richesse halieutique des étangs et la proximité de la mer font de la Palissade un site potentiellement important pour les sternes.

Par ailleurs, les espèces de laro-limicoles coloniaux étant en déclin, l'un des moyens d'améliorer leur reproduction est de s'appuyer sur un réseau de sites fonctionnels sur l'ensemble du pourtour méditerranéen. Ainsi, sur les sites traditionnels de Camargue comme celui de la Palissade, augmenter la capacité d'accueil du site en favorisant la nidification de ces espèces coloniales est un enjeu fort dans le delta.

Le domaine de la Palissade étant situé sur le périmètre du site Natura 2000 « Camargue » – FR9310019, il peut bénéficier d'un contrat Natura 2000 permettant le financement des travaux d'aménagement des espaces naturels en faveur de la biodiversité. Le Document d'Objectifs du site Natura 2000 « Camargue » comporte notamment une action de « Création, restauration ou maintien de sites de nidification des oiseaux coloniaux nicheurs d'intérêt communautaire » de priorité 1.

► Objet

Pour leur reproduction, les espèces ciblées (Avocette élégante, Goéland raillleur, Mouette mélanocéphale, Sterne hansel, Sterne naine, Sterne caugek, Sterne pierregarin et Echasse blanche) ont besoin d'îlots présentant certaines caractéristiques physiques :

- l'isolement : un îlot de nidification doit être inaccessible aux prédateurs terrestres. La présence d'une lame d'eau de 30 à 40 cm peut ainsi apparaître suffisante pour les contraindre à s'immerger.
- la typologie : la forme à donner à un îlot, calquée sur les îlots naturels, est de type ovoïde avec la plus grande longueur orientée dans le sens du vent dominant afin que le maximum de la superficie soit à l'abri des embruns. Les pentes seront préférentiellement douces (de l'ordre de 10 %) afin de réduire l'impact de l'érosion et de réduire la formation d'embruns.
- le recouvrement : la protection des nids et des poussins contre les facteurs climatiques et les prédateurs est en partie dépendante de la couverture végétale du site et de la nature du substrat. Dans notre cas il est prévu un recouvrement par du sable coquillier sur 10cm.

En 1993, trois îlots de nidification ont été réalisés sur le Clos d'Argent. Il est proposé de restaurer le deuxième îlot d'une superficie de 50m², car son éloignement des berges et le niveau d'eau de l'étang en période de nidification constituent des facteurs favorables à la nidification.

Cet îlot fait partie des sites identifiés dans le contrat Natura 2000 en cours N23Pi « Restauration d'îlots à laro-limicoles coloniaux » : Achat et livraison de sable coquillier.

► Descriptif des opérations

L'action consiste à restaurer un îlot pour la nidification des laro-limicoles coloniaux :

- Pompage par pompe italienne pour atteindre l'assec de l'étang et permettre ainsi la circulation des engins
- Restauration de l'îlot par reprofilage de la surface et des berges
- Etalement du sable coquillier sur l'îlot pour améliorer l'attractivité des oiseaux
- Opérations d'entretien annuel de l'îlot jusqu'en 2023 au minimum

► Plan de financement 2019-2023 pour le contrat Natura 2000

Les travaux programmés entre 2019 et 2023 (durée des contrats Natura 2000 de 5 ans) seront mis en œuvre par des prestations extérieures.

Cette action est financée dans le cadre d'un contrat Natura 2000 avec une prise en charge à 100 % du coût des travaux, par des crédits de l'Etat et de l'Europe. Des frais de rémunération du personnel du Parc seront intégrés à ce contrat afin de rémunérer le temps passé par les agents du Parc impliqués dans ce projet.

Le budget prévisionnel des opérations est présenté comme suit :

Dépenses 2019-2021		Recettes 2019-2021	
Suivi et accompagnement des travaux (en interne + prestation)	761,49 €	Fonds européens (FEADER 53 %) Etat (47 %)	8 282,05 € 7 344,46 €
Restauration de l'îlot (prestation extérieure)	13 800 €		
Etalement du sable coquillier (en interne)	429,49 €		
Entretien de l'îlot (en interne)	635,53 €		
Total dépenses 2019-2023	15 626,51 € TTC	Total recettes 2019-2023	15 626,51 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- **ADOpte** ce projet visant à améliorer la reproduction des espèces emblématiques et menacées ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter le dispositif relatif au contrat NATURA 2000 et à signer tout document y afférant.



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture et de l'affichage effectués le

31 OCT. 2018

Le Président,
Roland Chassain



REÇU EN PREFECTURE

le 31/10/2018

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-251302205-20181009-11_N2#00LAR